

Présents : M. M. Minighetti F., Jacquemart V., Serra J.-F. (maire), Gavino A. M., Manfroni B., Castelli E., Pargano F., Carriaga E., Scamaroni S., Scaglia J., Scamaroni Giulio, Orzechowski O. Absents quoique régulièrement convoqués : Carriaga E., Santini Ph., Scamaroni E., Monzeglio P., Santini et Carriaga S. Pocca Antelmio.

M. Minighetti Francis a été élu secrétaire.

"Le Conseil municipal de Bonifacio, profondément ému de la situation exceptionnelle, des écoles qui se trouvent lamentablement abandonnées, par suite du refus formel des propriétaires de l'immeuble qui sert de local scolaire pour les garçons, lesquels ne veulent absolument pas, consentir, à renouveler le bail, indiqué par Monsieur le Préfet, dans son télégramme en date du 1^{er} Octobre courant.

Vu l'urgence, étant donné, que la période des classes est déjà ouverte.

Vu l'impossibilité de trouver, dans toute l'étendue de la Commune de Bonifacio, un immeuble autre que celui de la maison Cunéo, qui a été occupé jusqu'au 30 Septembre écoulé et qui seul est réellement susceptible de grouper les élèves.

Vu d'un autre côté, la délicate formalité, de M. le Vice Recteur qui a donné l'ordre aux instituteurs de ne pas profaner, dans les locaux des étages supérieurs de l'hospice qui ont été proposés, pour être affectés provisoirement à cet usage parcequ'ils offrent, toutes les garanties, rigoureusement, désirables au point de vue de l'hygiène" (ce refus résulte d'un télégramme de Monsieur le Sous-Préfet daté du 30 Septembre écoulé).

Considérant en outre qu'il y a lieu d'assurer de toutes façons, l'enseignement laïque légal à nos écoles qui sont dans les rues, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, invite Monsieur le Maire de Bonifacio à passer, illico l'acte d'achat de la maison Cunéo, conformément aux engagements pris, par l'Assemblée communale, qui siégeait à l'hôtel de ville en 1895, dans une délibération datée du 21 Avril de la même année, et dûment approuvée par l'autorité préfectorale de l'époque, le 30 Août 1895 de libération ou il est dit textuellement : "Avances de la somme nécessaire pour acquisition de la maison du sieur Cunéo, affectée au service de l'école des garçons" "Monsieur Carriaga Eratme, maire intérimaire, en vue d'alléger, les charges communales, promet de faire l'avance de 13 000 francs, valeur estimative de la maison du sieur Cunéo François, affectée au service de l'école de garçons et de celle nécessaire pour son acquisition. Le Conseil à l'unanimité des membres assistant à la séance, s'engage au nom de la ville à payer à M. Carriaga, jusqu'à ce que la somme avancée lui soit remboursée, les intérêts de celles à 5 % par an à partir du jour de la passation de l'acte de vente par le dit sieur Cunéo le montant des intérêts, sera prélevé sur la somme inscrite au budget de 1895 pour loyers des maisons d'école, garçons ou mixtes"

Le Conseil, a été tout à fait surpris ainsi que la population, dont une grande affluence se livre à de bruyantes manifestations, dans la salle des séances, que Monsieur le Préfet, d'après un télégramme de son secrétaire général à Monsieur Carriaga Conseiller général en date du 5 Octobre a refusé son approbation, à la délibération du 31 Août dernier, qui fixait d'une manière claire et précise, les conditions de paiement soit de la créance, que Messieurs

acquisition de
la maison Cunéo

autre expa
M. le Sous Préfet
le 6 Octobre 1902

approuvé le 31 8^{me}

M. Pinigette J. a été élu secrétaire.

M. le Président a donné lecture des dispositions législatives relatives à. dessus, ainsi que de l'arrêté de M. le Préfet en date du 22 octobre 1908, par lequel les conseils municipaux du département sont invités à désigner dans la session de novembre les délégués chargés de concourir à la révision des listes électorales, à partir du 1^{er} janvier 1909.

M. le Président invite le Conseil à procéder à cette nomination qui doit comprendre :

1^{re} - Un délégué devant procéder, avec le Maire et le délégué de l'Administration, aux opérations préliminaires de la révision électorale ;

2^{de} - Deux délégués appelés à faire partie avec le président de la Commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription sur la liste, comme en matière de radiation.

Le Conseil, après délibération désigne M. Scamaroni Junior pour remplir la mission indiquée au § 1^{er} ci dessus, et M. M. Gaetano B. J., Carriga Païre pour remplir celle indiquée au § 2.

Ainsi délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre pour les conseillers présents.

[Signatures]
Garinna
Pagano

Monsieur le Président fait savoir au Conseil qu'ayant choisi au plus presto un logement pour M^{lle} Mariaggi institutrice adjointe aux religieuses de S^t Joseph, il a convenu avec les propriétaires de l'immeuble d'un loyer de deux francs par mois, soit une somme annuelle de cent vingt deux francs.

Le Conseil attend que le logement est obligatoire, vote la dite somme qui sera payée par trimestre.

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

[Signatures]
Garinna
Pagano

M. Matti, Commissaire spécial, remplait en même temps des fonctions de ministre public, il lui était alloué précédemment

12400
Vote d'une somme de 66 francs, afférents au logement de M^{lle} Mariaggi institutrice
L'exp. de M. le Sous-Préfet
le 10/11
Approuvé le 2^{de} 1902

H. Service
main
T. Service

J. J. Davis
 Maine
 Garvin S. Smith

J. Lema
 maître
 Garin
 Pagan J. Samuel

N° 404

Renouvellement de la
ferme des droits de
place aux marchés

20 p. 2 M. le M.

le 11 novembre

Appr. le 27

novembre

Attendu que le bail des droits de place aux marchés de cette ville, expire le 31 de ce mois courant
et qu'il y a lieu de le renouveler, le Conseil décide :

art. 1^{er} - Le bail sera renouvelé pour une année du 1^{er} janvier 1903 au 31 de ~~décembre~~
de la même année. Les clauses et conditions insérées dans le cahier des charges de novembre 1888
approuvé le 30 du même mois, continueront à être en vigueur.

art. 2 - La première mise de finc est fixée à 530 francs par an payable par d'anciennes
avec faculté à la Commission d'adjudication dans le cas où il n'y aurait pas eu de
le jour de la mise aux enchères de renvoyer l'adjudication à huitaine et fixer même la
durée du bail à deux ans.

art. 3 - L'adjudication fournira bonne et valable caution, qui s'obligera solidairement
avec lui.

art. 4 - Tous les frais relatifs à l'adjudication seront à sa charge et versés au moment
même de l'adjudication.

art. 5 - Cette délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio, le jour mois et an que dessus.

[Signature: M. le Maire] *[Signature: M. le Secrétaire]* *[Signature: Pagan]*

N° 405

Autorisation de
répartir la somme de
600 fr. aux familles
nécessiteuses des
réservistes et territo-
riaux - 1902-19032 exp. à M. le Sous-
Préfet le 13 novembreApprouvé le 18
novembre

M. le Maire expose au Conseil, qu'une somme de 600 francs, destinée à venir en aide aux
familles nécessiteuses des réservistes et des territoriaux, qui ont accompli une période d'instruction militaire
en 1900 et en 1901 est en dépôt chez M. le Receveur municipal.

Le Conseil, s'inspirant de la circulaire de M. le Préfet en date du 28 janvier 1902 autorise la
répartition de ladite somme.

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio, le jour mois et an que dessus.

[Signature: M. le Maire] *[Signature: M. le Secrétaire]* *[Signature: Pagan]*

Suite de la session de Novembre

Séance du 16 novembre 1902

L'après-midi, vers deux heures du soir, le 16 novembre à deux heures du soir, le Conseil municipal de
la Commune de Bonifacio, réuni sous la présidence de M. Serra Jean François Maire.
Etaient présents: M. M. Santini P., Minghetti F., Garino A., Mastromi B., Castelli C., Scamaroni C.,
Moneglia P., Lanteri A., Carrega L., Pagan F., Carrega P., Scamaroni D., Scaglia J., Scamaroni G.

Orscolpioni A.

n° 406

Absents : M. M. Parigot E., Casabianca F., Jacquemart V. Pacca G.,
M. Minighetti François a été élu secrétaire.

Demande formée
par Donzella
Etienne, pour
soutien de famille

Les membres présents, formant la majorité, ont déclaré la séance ouverte et
communiqué au Conseil une demande d'envoi en congé de soutien de famille formée par le nommé
Donzella Etienne, inscrit maritime 11^e Compagnie de dépôt Boulogne.

Le Conseil après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio, le jour, mois et an susdits.

Le Conseil émet également un avis favorable au sujet d'une demande du même genre
formée par le sieur Giovanniangel Pierre, soldat au 11^e de ligne, fils d'Antoine,
et de Giovanniangel Anne Marie; il émet aussi un avis favorable au sujet
d'une demande de même genre formée par le sieur Scotto Michel inscrit maritime.

[Signature]

n° 407

Le Conseil réuni en la salle des séances, est heureux de transmettre ses plus chaleureuses salutations
à M. J. B. Guilici, pour avoir dans une lettre pleine d'humour, défendu la Corse, contre les
attaques de certains phrénétiques et réduit à néant les appréciations sur Napoléon et sa famille
d'un historien que certainement aveuglait l'esprit de parti.

M. Guilici qui est jaloux de nos gloires insulaires lesquelles sont en même temps celles de la ma-
trine n'a pu contenir l'indignation qui a germé dans son cœur de prêtre et de Corse
de vieille roche à la lecture de certaines appréciations sur l'homme qui incarne la gloire
militaire de la France.

Il a exécuté de main de maître, les détracteurs de notre illustre compatriote et a couronné
pilon ceux qui ayant charge d'âmes en matière d'éducation s'efforcent d'inculquer
à la jeunesse des écoles le virus de la calomnie et essaient de faire sans leur âme
table rase du culte qui est dû aux grandes figures de l'histoire.

Il conviendrait bien de stimuler et échaffauder de mensonges à M. Guilici, qui déjà dans
une circonstance solennelle lors du débarquement en terre de France de l'illustre colonel
Marschall a été à la tête d'une délégation Bonifacienne saluer l'héroïque officier de Fréchet.

Ainsi le Conseil interprète de la population témoignait du désir de prouver toute sa
sympathie à M. Guilici dicte à l'unanimité des membres présents qu'une copie de cet ordre du
jour, dont portera trace le registre des délibérations, lui soit adressée.

[Signature]

adresse d'
M. J. B. Guilici
Marselle
adresse une
exp. à M.
Guilici à B.
premier 1872

N° 408

Budget des ressources

des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires

1^{re} Partie — Ressources établies d'après le budget de la Commune modifié par les votes émis et les décisions rendues jusqu'à la date d'aujourd'hui.Vote des ressources
applicables aux
chemins vicinaux
pour l'année 1903S'exprime en
Francs et Centimes
le 18 novembre 1902
approuvé

Nature des ressources.	Sommes totales.		Partie des ressources applicables aux chemins				Observations
	nature	argent	de grande communication et d'int. commun.		vicinaux ordinaires		
			nature	argent	nature	argent	
1	2	3	4	5	6	7	8
Revenus ordinaires ou fonds libres	"	560	"	80	"	480	
Prestations (3 journées)	4216.50	"	"	"	4216.50	"	
Centimes spéciaux ordinaires (5 centimes)	"	447.76	"	142.50	"	305.26	
Centimes spéciaux extraordinaires (--- centimes) Maximum 3 centimes, lois des 3 juillet 1864 et 3 avril 1884 art. 141.	"	"	"	"	"	"	
Impôts extraordinaires (1.20 pour 12 années)	"	104.54	"	"	"	104.54	
Produits divers coupes de bois etc	"	"	"	"	"	"	
Emprunt à la caisse des chemins vicinaux	"	"	"	"	"	"	
Emprunts ou d'autres caisses	"	"	"	"	"	"	
Souscriptions Chemin vicinal n° ---	"	"	"	"	"	"	
particuliers en argent. Chemin vicinal n° ---	"	"	"	"	"	"	
Chemin vicinal n° ---	"	"	"	"	"	"	
Souscriptions Chemin vicinal n° ---	"	"	"	"	"	"	
particuliers en argent. Chemin vicinal n° ---	"	"	"	"	"	"	
nature Chemin vicinal n° ---	"	"	"	"	"	"	
Subventions industrielles réglées pour l'année 190---	"	"	"	"	"	"	
Subventions du Département	"	"	"	"	"	"	
Subventions de l'Etat	"	"	"	"	"	"	
Total	4216.50	1140.30	"	192.50	4216.50	947.80	
à déduire : Prestations effectuées aux chemins ruraux en exécution de la loi du 3 juillet 1870, suivant autorisation du --- août 190--- (prévision)							
Reste à appliquer aux chemins vicinaux ordinaires					4216.50	947.80	

72

[illegible]

Le Conseil délibère : Les dépenses de toute nature à faire sur les chemins vicinaux ordinaires en 1903, sont réparties conformément aux propositions des agents voyers, colonnes 2 et 3 du tableau. Les dépenses, sauf les modifications inscrites dans les colonnes 4 et 5 du même tableau.

Fait en l'Assemblée le jour, mois et an que dessus.

Handwritten signature/initials

N° 409

Vote de la somme
supplémentaire de 244 fr.
pour travaux de rechange
de la chaussée du
chemin ordinaire N° 5
L'exp. ci, M. le
Sous-Préfet
le 18 novembre 1902
approuvé le

M. le Président fait donner lecture d'une lettre de M. l'agent voyer cantonal de Carliné
d'où il résulte que les travaux de rechange de chaussée du chemin ordinaire N° 5 entre
la Route nationale N° 196 et le chemin stratégique de Bocca di Vallé ayant occasionné
une première dépense de 360.78 pour approvisionnement et transport de matériaux carrés, et
l'exécution de la chaussée devant occasionner une autre dépense de 140.40 : total =
501.18. La Commune ne dispose en ce moment que de la somme de 244.19. Il reste donc
à payer la somme de 256.99 ou 257 francs, chiffre rond.

Le Conseil appelé à délibérer vote par 15 voix contre 1 la somme de 257 fr.
Ainsi fait et délibéré à Bouffaco, les jours, mois et an que dessus.

11. N. Cette délibération a été renvoyée à M. le Maire, à la suite de sa
demande, par télégramme à M. le Sous-Préfet; elle a été remplacée par une
autre délibération rotant la somme de trois cent soixante francs, soixante quinze
centimes. Délibération annulée par une autre votant la
somme de 360 francs 75 centimes.

N° 410

Adressé L'exp.
et sous à M.
le Sous-Préfet
aux vendeurs le
24 novembre
par l'intermédiaire
de M. Carriga
sous chef de bureau
approuvé le
29 novembre
1902

M. le Président fait connaître au Conseil que les héritiers Cuneo, s'engagent à vendre à la Commune, les
magasins et dépendances de la maison qui sert de local scolaire et dont la Commune doit faire
l'acquisition; le prix fixé par les experts est de 2750 francs, somme qui devra être versée intégralement d'un seul
coup de la passation de l'acte le délai accordé à la Commune par les héritiers Cuneo est de 3 ans. Le Conseil
appelé à délibérer ratifie à l'unanimité des membres présents, la proposition d'achat faite par M. le Président
Ainsi fait et délibéré à Bouffaco, les jours, mois et an que dessus.

Handwritten signature/initials

N° 411

Adressé L'exp.
à M. le Sous-Préfet
le 25 novembre

M. le Président donne connaissance à l'assemblée municipale de la circulaire de M. le Préfet de la Corse, en date du
22 octobre écoulé, rappelant que l'article 61 de la Loi du 5 avril 1884 donne droit aux conseils municipaux de dresser pendant
la session ordinaire de novembre, la liste de présentation des candidats pour la nomination des répartiteurs en 1902 et d'inviter le Conseil
à former la liste des dits candidats. Le Conseil après avoir délibéré a porté son choix pour les répartiteurs titulaires résidant dans
la Commune, sur M. M. Scaglia Jérôme, Scamaroni Simon, Carriga Laurent, Santucci Victor, Alberti Joseph de Brancini